

ENTENTE DE REGROUPEMENT ET DE FUSION

**ENTRE : ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES TECHNICIENS ET
TECHNICIENNES DE L'IMAGE ET DU SON (AQTIS)**

(ci-après : « AQTIS »)

**ET : ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE,
DE THÉÂTRE, TECHNICIENS DE L'IMAGE, ARTISTES ET
MÉTIERIS CONNEXES DES ÉTATS-UNIS, SES TERRITOIRES
ET DU CANADA, SECTION LOCALE 514**

(ci-après : « AIEST 514 »)

**ET : ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE,
DE THÉÂTRE, TECHNICIENS DE L'IMAGE, ARTISTES ET
MÉTIERIS CONNEXES DES ÉTATS-UNIS, SES TERRITOIRES
ET DU CANADA, SECTION LOCALE 667**

(ci-après : « AIEST 667 »)

(ci-après collectivement désignées : « les Parties »)

**ET : ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE,
DE THÉÂTRE, TECHNICIENS DE L'IMAGE, ARTISTES ET
MÉTIERIS CONNEXES DES ÉTATS-UNIS, SES TERRITOIRES
ET DU CANADA**

(ci-après : « AIEST » ou l'« Intervenante »)

ATTENDU QUE les Parties ont décidé d'unir leurs forces dans le meilleur intérêt de leurs membres communs et de leurs membres respectifs.

ATTENDU QUE les objectifs généraux de ce regroupement et de cette fusion sont notamment les suivants :

- Créer une seule organisation regroupant l'ensemble des artistes « techniciens et de techniciennes » au Québec;
- Assurer un meilleur rapport de forces et une meilleure représentation des membres;

- Mettre fin aux conflits intersyndicaux;
- Fournir les meilleurs services possibles aux membres;
- Améliorer les conditions de travail des membres;
- Respecter la spécificité québécoise et celle des différents groupes de techniciens et techniciennes;
- Augmenter le volume de productions au Québec;
- Mettre fin à la double allégeance syndicale.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

REGROUPEMENT ET FUSION

2. Les Parties conviennent de procéder à un regroupement de leurs effectifs et de leurs ressources et à un transfert de compétence selon les modalités ci-après prévues pour rassembler tous les artistes techniciens et techniciennes de l'image et du son au Québec.
3. Les Parties conviennent de former un nouveau syndicat regroupant tous les membres d'AQTIS et de AIEST 514 et les membres québécois de l'AIEST 667 et de lui transférer leurs compétences, droits et obligations.
4. Le nouveau syndicat est formellement constitué par les représentants des Parties en conformité avec les dispositions de la présente entente dès qu'elle aura été ratifiée par les membres de l'AQTIS, de l'AIEST 514 et des membres concernés de l'AIEST 667.
5. L'AIEST intervient à la présente et indique qu'elle consent au regroupement et à la fusion et au transfert de compétence de même qu'à la présente entente. Cet accord a été donné par la décision de son président en date du 27 août 2020.
6. Le nouveau syndicat résultant de la présente entente est connu sous le nom de « **Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États Unis, ses territoires et du Canada** » (ci-après l'« Association »).
7. L'Association est une association d'artistes au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* et de toute autre loi similaire.

8. Dès que possible, l'association demande son affiliation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et sa constitution en syndicat professionnel en vertu de la *Loi concernant la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), ses affiliés et leurs syndicats. (L.Q. 1994 c. 78)*.

MEMBRES

9. Toutes les personnes résidant au Québec qui sont membres en règle de l'AQTIS, de l'AIEST 514 et de l'AIEST 667 deviennent automatiquement et sans autre formalité membres de l'Association dès que celle-ci est formée aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.
10. Un membre est présumé avoir adhéré à l'Association à la date à laquelle il a adhéré pour la dernière fois à l'AQTIS, l'AIEST 514 ou l'AIEST 667. En cas de double allégeance, la date la plus ancienne prévaut.
11. Tous les membres jouissent des droits, avantages, privilèges et obligations prévus aux Statuts et Règlements de l'Association et ceux de l'AIEST sans égard à leur affiliation au moment du regroupement et de la fusion et sous la seule réserve de la date présumée d'admission au sein du nouveau syndicat.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

12. Les Statuts et Règlements de l'Association sont annexés aux présentes comme Annexe A.

DIRECTION ET SIÈGE

13. Pour les périodes déterminées à compter du jour où l'Association est formée, la direction de ses affaires est assumée par les personnes désignées conformément à l'entente sur la gouvernance annexée aux présentes comme Annexe B et conformément aux Statuts et Règlements.
14. Ces personnes entrent en fonction dès le jour où l'Association est formée et disposent de l'autorité nécessaire pour prendre toute décision concernant le nouveau syndicat. Elles ont notamment la responsabilité d'assurer la bonne exécution de la présente entente.
15. Le siège de l'Association sera situé à Montréal.

TRANSFERT DES ACTIFS ET DU PASSIF

16. L'Association succède aux droits et obligations de ses prédécesseurs sur le territoire du Québec en toute matière et notamment à l'égard des tiers selon les dispositions de la présente entente.

17. Les parties conviennent de transférer à l'Association les actifs suivants à compter du 31 décembre 2020 :
 - a) l'AQTIS transfère la totalité de ses actifs autres que ses liquidités et placements et une somme de un million cinq cent mille dollars en liquidités;
 - b) l'AIEST 514 transfère la totalité de ses actifs autres que ses liquidités et placements et une somme de deux millions de dollars en liquidités;
 - c) l'AIEST 667 transfère la somme de deux cent mille dollars en liquidités.

18. Les parties reconnaissent que la contribution de chacune d'elles et les sommes d'argent et autres actifs mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus ont été établies sur la base du nombre de membres de chacune des parties et sur des projections sérieuses quant à la situation financière de chacune d'elles au 31 décembre 2020. Si l'une ou l'autre des parties n'était pas en mesure de transférer les liquidités prévues, les ajustements requis seront effectués en fonction de la situation au 31 décembre 2020.

19. L'Association assume le passif de l'AQTIS, et de l'AIEST 514 et la proportion du passif de l'AIEST 667 correspondant à la proportion de sa contribution à l'actif de l'Association. Celle-ci n'assume aucune obligation à l'égard des régimes d'assurances collectives et de retraite des membres des Parties.

20. A compter du jour de la dernière assemblée générale de ratification de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas contracter de nouvelles obligations financières d'une valeur supérieure à 15 000,00 dollars et à ne pas renouveler de contrat avec des fournisseurs sans l'approbation des autres Parties.

21. En plus des sommes mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus, l'AIEST 514 transfère à l'Association le 31 décembre 2020 la somme de deux millions de dollars. En contrepartie, l'Association accorde, à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'à épuisement de la dite somme, un congé de la cotisation annuelle à toutes les personnes qui étaient membres en règle de l'AIEST 514 au 31 décembre 2020 et qui le sont encore au 31 décembre de chaque année par la suite.

REVENUS

22. Jusqu'à ce que l'assemblée générale des membres en décide autrement,
 - a) la cotisation annuelle des membres est fixée à deux cent cinquante dollars à compter du 31 décembre 2020.
 - b) la cotisation salariale est fixée à 2.5% de la rémunération jusqu'à un maximum de trois mille dollars par année.
 - c) le montant des droits d'entrée et des frais d'initiation de même que celui de la contribution des non-membres est déterminé par le Comité exécutif de l'Association.

ASSURANCES COLLECTIVES ET RÉGIME DE RETRAITE

23. Les régimes d'assurances collectives et les régimes de retraite dont bénéficient les membres sont maintenus en vigueur par les entités juridiques qui en sont responsables. Toute obligation financière afférente à un de ces régimes est à la seule charge des participants au dit régime et l'Association ne peut être tenue responsable d'aucune obligation financière à l'égard de ces régimes.
24. Le Comité exécutif met sur pied à compter du 1^{er} février 2021 un comité sur les assurances collectives et un comité sur les régimes de retraite afin d'étudier les questions touchant ces régimes :

a) Assurances

1. À compter du 1^{er} février 2021, un comité technique est constitué afin de procéder à l'évaluation objective des régimes d'assurances collectives des membres. Chaque comité est composé de deux personnes recommandées par les anciens membres de l'AQTIS siégeant au Comité exécutif, d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 514 AIEST siégeant au Comité exécutif et d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 667 siégeant au Comité exécutif. Chaque groupe pourra se faire accompagner par un consultant externe s'il le désire, étant compris que le comité pourra également s'adjoindre les services d'un consultant externe « conjoint ». Les frais et honoraires de ces consultants externes sont assumés par l'Association.
2. Le comité a pour fonctions d'étudier les questions liées à ces régimes.
3. Le comité fera rapport au Comité exécutif avec les recommandations qu'il juge appropriées.

b) Régime de retraite

1. À compter du 1^{er} février 2021, un comité technique est constitué afin de procéder à l'évaluation des régimes de retraite des membres. Chaque comité est composé de deux personnes recommandées par les anciens membres de l'AQTIS siégeant au Comité exécutif, d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 514 AIEST siégeant au Comité exécutif et d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 667 siégeant au Comité exécutif. Chaque groupe pourra se faire accompagner par un consultant externe s'il le désire, étant compris que le comité pourra également s'adjoindre les services d'un consultant externe « conjoint ». Les frais et honoraires de ces consultants externes sont assumés par l'Association.
2. Le comité a pour fonctions d'étudier les questions liées à ces régimes.
3. Le comité fera rapport au Comité exécutif avec les recommandations qu'il juge appropriées.

RECONNAISSANCES ET ENTENTES COLLECTIVES

25. L'Association succède aux Parties comme association reconnue ou accréditée en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* et de toute autre loi similaire. Elle est également substituée aux Parties dans toute entente collective conclue avec des producteurs ou des employeurs, le tout sans que ne soient modifiés les droits et les obligations des Parties à ces reconnaissances ou ententes collectives.

PERSONNEL

26. Les salariés et cadres inscrits à la liste annexée aux présentes comme Annexe C, deviennent des salariés et des cadres de l'Association selon le poste et les fonctions qui y sont prévus.

CHAMP DE COMPÉTENCE

27. Le champ de compétence de l'Association est décrit à ses Statuts et Règlements. L'AIEST ne modifiera pas ce champ de compétence sans l'accord du Comité exécutif de l'Association.

INTERPRÉTATION ET APPLICATION

28. Le Comité exécutif de l'Association statue sur toute question qui ne serait pas traitée dans la présente entente en fonction de l'intention des Parties. Il appartient également au Comité exécutif de statuer sur toute divergence quant à l'interprétation ou l'application de la présente entente selon les règles prévues aux Statuts et Règlements l'Association (Annexe A).

ANNEXES

29. Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

RATIFICATION

30. Chacune des Parties s'engage à recommander à ses membres de ratifier la présente entente et à tenir un référendum auprès de ses membres à cette fin dans les trente (30) jours suivant la signature des présentes.
31. À défaut de ratification par les membres de l'AQTIS, de l'AIEST 514 ou de l'AIEST 667, la présente entente devient nulle et sans effet.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À :

Montréal, 28 août 2020

Pour l'AQTIS,



Dominic Pilon
Président



Gilles Charland
Directeur général

Pour AIEST 514,



Daniel Matthews
Président

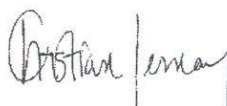


Christian Bergeron
Agent d'affaires

Pour AIEST 667,



Ciaran Copelin
Président



Christian Lemay
Directeur des affaires régionales

ET L'INTERVENANTE A SIGNÉ À :

Montréal, le 28 août 2020

Pour AIEST,



Matthew D. Loeb
Président international



John M. Lewis
Vice-président international

Annexe A
Statuts et Règlements

Annexe B
Entente sur la gouvernance

Nom des personnes pour la direction des affaires de la nouvelle organisation

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Présidence : Christian Lemay

Vice-présidence secteur productions fictions et publicité :	Francesca Waltzing
Vice-présidence secteur télévision et documentaires :	Dominic Pilon
Vice-présidence secteur productions américaines :	Christian Bergeron
Vice-présidence secteur caméra :	Isabelle Lecompte
Vice-présidence secteur postproduction :	Bernard Larivière

Administrateurs / administratrices :	Michel Arcand
	Nicolas Marion
	Daniel Matthews
	José Poulin
	Colleen Quinton
	Anne-Marie Roberge
	Catherine Tessier

Annexe C

Liste des salariés et cadres

Présidence: Christian Lemay

Vice-présidence: Francesca Waltzing
Dominic Pilon
Christian Bergeron
Isabelle Lecompte
Bernard Larivière

Direction générale

Directeur général Gilles Charland
Adjointe exécutive Chantal Guillotte

Direction des relations de travail

Direction RT À venir
Secrétaire Aline Grillet
Conseillers/conseillères Pierre-Luc Asselin
Ann Berrie
Nicolas D'Annunzio
François Desmarais
David Giasson (Québec)
Josiane Guindon-Croteau
Agents/agentes RT Marie-Ève Auclair
Marion Farrando
Julien Faucher

Chef santé et sécurité et affaires juridiques Laurence Dubé-Proulx
Conseiller prévention À venir
Secrétaire juridique Scheneider E. Cardichon

Direction services aux membres et TI

Directrice services aux membres et TI Catherine Jetté
Conseillère à la vie associative Amélie Rose
Réceptionniste Bertrand Charrette
Préposés-es services aux membres Gaëlle Eugène-Adolph
Kreim Kawtar
Agents-es aux assurances et retraite Guillaume Juneau
Diane Molina
Coordonnatrice SIGMA et WEB Catherine Rochefort

Direction communications et formation professionnelle

Directrice communications et PFP
Agent aux communications

Marie-Josée Rivard
Thierry Bastien

Formation professionnelle

Théo Moulas
Gabriel Perez Cartajena
Pascal Rheault

Direction finances et administration

Directrice finances et administration
Comptable
Analyste comptabilité et paie

Corina Palamaru
Fatima Laamari
Yacine Naitjoudi

Chef contrats et remises
Analyste contrats et remises
Agente administration
Préposés-es administration

Jean-François St-Louis
Simon-Olivier Fournier
Pascale Frangulian
Frédérique Devost
Alexandra Martel
Miruna Tufescu
Florence Tambwe
Stéphane Vallée

Responsable des opérations

Martin Farley
François Martin